

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - Nom du produit **Jowatac 456.24**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Utilisation/application de la substance / de la préparation** Colle
 - **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
Jowat SE
Ernst-Hilker-Str. 10 - 14; D - 32758 Detmold
Tel. +49 (0)5231 749 0; Fax +49 (0)5231 749 236
e-mail: info@jowat.de
www.jowat.de
 - **Service établissant la fiche technique:**
Management environnemental
Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270
e-mail: umweltmanagement@jowat.de
 - **Service chargé des renseignements:**
Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Tel.: +41 41 4451111
Fax: +41 41 4402346
E-Mail: info@jowat.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich
24h-Numéro d'appel d'urgence: 145
D'étranger: 0041 44 251 51 51
Email: info@toxi.ch
Pas urgent: 044 251 66 66
Fax: 044 252 88 33

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé

naphta léger (pétrole), hydrotraité

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· Description :

Colle.

caoutchouc de styrène-butadiène-styrène

Mélange de caoutchouc

· Composants contribuant aux dangers:

Numéro CE: 927-510-4 numéro d'enregistrement: 01-2119475515-33	naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20-<25%
Numéro CE: 931-254-9 numéro d'enregistrement: 01-2119484651-34	naphta léger (pétrole), hydrotraité ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20-<25%
Numéro CE: 926-605-8 numéro d'enregistrement: 01-2119486291-36	naphta hydrotraité ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 numéro d'enregistrement: 01-2119457290-43 01-2119943742-35	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-<10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 2)

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-<2,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 numéro d'enregistrement: 01-2119480412-44	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	0,5-<1%

- **SVHC** Non applicable.
- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
Contient < 0,1 % benzène (note P)

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
 - **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les personnes à l'air frais
 - **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 - **après contact avec les yeux :** Laver avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
 - **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
agent extincteur de mousse
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Dans le cadre de l'évaluation des risques, il faut estimer si, et dans quelle mesure, les mesures de précaution sont nécessaires. Si c'est le cas, il faut réaliser des mesures dans le lieu de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
 - **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Ne pas travailler avec ce produit que dans un secteur à l'épreuve des explosions
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager
Un mélange explosif peut se former des vapeurs/air
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol
 - **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 - **Classe de stockage :** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

78-93-3 butanone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 590 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm H B SSc;
67-64-1 acétone	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B;
64-17-5 éthanol	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 4)

110-54-3 n-hexane		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm H B R2f SSc;	
· dose dérivée sans effet (DNEL)		
· Travailleur		
naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé		
Dermique	DNEL w	300 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	2.085 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Dermique	DNEL w	13.964 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	5.306 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
naphta hydrotraité		
Dermique	DNEL w	13.964 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	5.306 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
78-93-3 butanone		
Dermique	DNEL w	1.161 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	600 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
67-64-1 acétone		
Dermique	DNEL w	186 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	2.420 mg/m ³ (acute, systemic effects) 1.210 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
64-17-5 éthanol		
Dermique	DNEL w	343 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	1.900 mg/m ³ (acute, local effects) 950 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
110-54-3 n-hexane		
Dermique	DNEL w	11 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL w	75 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
· Consommateur		
naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé		
Oral	DNEL c	149 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	149 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	477 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	DNEL c	1.301 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	1.377 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	1.137 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
naphta hydrotraité		
Oral	DNEL c	1.301 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	1.377 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	1.131 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL c	31 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	412 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	106 mg/m ³ (long-term, systemic effects)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 5)

67-64-1 acétone		
Oral	DNEL c	62 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	62 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	200 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL c	87 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	206 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	950 mg/m ³ (acute, local effects) 114 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
110-54-3 n-hexane		
Oral	DNEL c	4 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL c	5,3 mg/kg bw/day (long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL c	16 mg/m ³ (long-term, systemic effects)
· concentration prédite sans effet (PNEC)		
78-93-3 butanone		
Oral	PNEC oral	1.000 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	55,8 mg/l (fresh water) 55,8 mg/l (intermittent releases) 55,8 mg/l (marine water) 709 mg/l (STP)
	PNEC sediment	284,7 mg/kg (sediment, freshwater) 284,7 mg/kg (sediment, marine water)
67-64-1 acétone		
	PNEC water	10,6 mg/l (fresh water) 21 mg/l (intermittent releases) 1,06 mg/l (marine water) 100 mg/l (STP)
	PNEC sediment	30,4 mg/kg (sediment, freshwater) 3,04 mg/kg (sediment, marine water)
	PNEC soil	29,5 mg/kg (soil)
64-17-5 éthanol		
Oral	PNEC oral	720 mg/kg food (n.a.)
	PNEC water	0,96 mg/l (fresh water) 2,75 mg/l (intermittent releases) 0,79 mg/l (marine water) 580 mg/l (STP)
	PNEC sediment	3,6 mg/kg (sediment, freshwater) 2,9 mg/kg (sediment, marine water)
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
78-93-3 butanone		
BAT (Suisse)	2 mg/l	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)
67-64-1 acétone		
BAT (Suisse)	80 mg/l	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit **Jowatac 456.24**

(suite de la page 6)

110-54-3 n-hexane	
BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon

- **Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse):** Grenzwerte am Arbeitsplatz

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (EN 14387).

A titre provisoire, filtre :

Filtre AX (point d'ébullition < 61 °C); filtre A (point d'ébullition > 60 °C).

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante (EN 149).

Filtre A/P2

- **Protection des mains :** Gants étanches (EN 374).

- **Matériau des gants**

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Gants en LLDPE

- **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 2$

- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en LLDPE

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc chloroprène

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

- **Forme :** liquide

- **Couleur :** selon désignation produit

- **Odeur :** caractéristique

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 7)

· valeur du pH:	Non déterminé.
· Modification d'état	
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	60 °C
· Point d'éclair :	-21 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	>200 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosivité :	
· inférieure :	1,1 Vol %
· supérieure :	8,3 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	260 hPa
· Densité à 20 °C:	0,81 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
· dynamique à 20 °C:	220 mPas
· cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	62,9 %
· Teneur en substances solides :	38,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· COV - Composé organique volatil	
· UNION EUROPÉENNE	62,85 %
· Suisse	62,85 %
· États-Unis d'Amérique	499,1 g/l / 4,17 lb/gal

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
Réactions aux acides puissants et aux alcalis
Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles
Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air
Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 8)

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
hydrocarbures
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Dermique	LD50 dermal	>8.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	43,7 mg/l (rat)
naphta hydrotraité		
Oral	LD50 oral	5.500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	50 mg/l (rat)
78-93-3 butanone		
Oral	LD50 oral	2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50 dermal	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	40 mg/l (mouse) 34,5 mg/l (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50 oral	3.592 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	15.688 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	76 mg/l (rat)
64-17-5 éthanol		
Oral	LD50 oral	6.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	20.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	95,6 mg/l (rat)
110-54-3 n-hexane		
Oral	LD50 oral	28.710 mg/kg (rat)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 9)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

naphta léger (pétrole), hydrotraité

LC50 / 96 h	14,1 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 / 48 h	10 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	6,96 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	75,6 mg/l (desmodesmus subspicatus)

naphta hydrotraité

LC50 / 96 h	12 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48 h	3 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	55 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

78-93-3 butanone

LC50 / 96 h	>3.000 mg/l (leuciscus idus) (OECD 203) 2.993 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	1.723 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
LC0	4.400-4.800 mg/l (leuciscus idus) 1.150 mg/l (pseudomonas putida)
EC50 / 48 h	>100 mg/l (daphnia magna)
EC0	2.000-2.600 mg/l (daphnia magna)
IC0	4.300 mg/l (desmodesmus subspicatus)

67-64-1 acétone

LC50 / 96 h	5.540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 / 48 h	7.500 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	8.800 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 16 h	1.700 mg/l (boue activée)
NOEC	3.400 mg/l (desmodesmus subspicatus)

64-17-5 éthanol

LC50 / 96 h	10.000 mg/l (brachydanio rerio)
LC50 / 48 h	10.000 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	9.268 mg/l (daphnia magna)

110-54-3 n-hexane

LC0	150-4.280 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h (statique)	45 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	>50->1.000 mg/l (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques :

- **Remarque** : Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques :

· Valeur CSB :

67-64-1 acétone

CSB	2.210 mg/g (n.a.)
-----	-------------------

· Indications générales :

- Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 10)

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Toxique pour les organismes aquatiques.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

- **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Colle, sec, masse solide**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Code déchet 20 01 28: peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.

Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.

Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

- **Produit de nettoyage recommandé :** White-Spirit

- **Code déchet :**

Emballage avec des résidus d'adhésif non durci:

15 01 10* - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses.

Emballage avec des résidus de colle durcis:

15 01 02 - Emballages en plastique

15 01 04 - Emballages métalliques

15 01 05 - emballages composites.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN1133

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**

1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- **IMDG**

ADHESIVES (HEXANES), MARINE POLLUTANT

- **IATA**

ADHESIVES

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 11)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe · Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
· IMDG	
· Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
· IATA	
· Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
<hr/>	
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
<hr/>	
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2-méthylpentane Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<hr/>	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D B
<hr/>	
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Non applicable.	
<hr/>	
· Indications complémentaires de transport :	
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 D/E
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging:

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 12)

500 ml
· "Règlement type" de l'ONU: UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales :

· Ordonnance sur la protection de l'air

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

	naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé
	naphta léger (pétrole), hydrotraité
	naphta hydrotraité
78-93-3	butanone
67-64-1	acétone
64-17-5	éthanol
110-54-3	n-hexane

· Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

Aucun des composants n'est compris.

· **VOC (CE)** 62,85 %

· **VOCV (CH)** 62,85 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), du 18 mai 2005 (Etat le 1er février 2017).

814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), du 16 décembre 1985 (Etat le 1er août 2016).

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 21.11.2018

Numéro de version 68

Révision: 25.10.2018

Nom du produit Jowatac 456.24

(suite de la page 13)

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente